



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008

Avis public est donné par la soussignée que le règlement numéro **1008**

Règlement numéro 1008 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2022 et droits sur les mutations immobilières

- a été adopté par le conseil municipal le **22 décembre 2021**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 23 décembre 2021,



Marie-Renée Houde
Greffière